

Pour le statu quo en matière d'avortement

Mémoire présenté à la Commission des institutions de
l'Assemblée nationale du Québec

Présenté par :
Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)
Novembre 2025



Groupe féministe universaliste, mixte et non partisan, PDF Québec a été créé en 2013 et regroupe des membres d'origines diverses.

PDF Québec croit qu'une véritable démocratie n'est possible qu'à la condition de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. PDF Québec soutient la société démocratique et laïque.

Autrices

Dominique Gaucher

Sociologue, écrivaine, réviseuse linguistique et vice-présidente de PDF Québec

Ann Leduc

Administratrice de PDF Québec

Avec la précieuse collaboration des membres du conseil d'administration de PDF Québec.

Les autrices tiennent à remercier toutes les personnes qui leur ont apporté leur soutien à la préparation de ce mémoire.

Table des matières

Autrices	3
Résumé	5
Listes des recommandations de PDF Québec	6
Introduction	7
1. Une juste place pour les droits à l'égalité des femmes	8
2. L'introduction d'une clause sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG)	10
Conclusion : un projet de constitution intéressant, mais un accès à l'avortement à protéger	11

Résumé

Le *Projet de loi constitutionnelle* est un projet porteur d'espoir, en ce qu'il met en avant les droits des femmes à l'égalité si, comme nous le supposons, il vise les femmes biologiques à la naissance. Toutefois, nous nous inquiétons de ne pas voir ces droits basés sur le sexe mentionnés à certains endroits stratégiques dans le projet de loi.

La mission première de PDF Québec est de défendre les droits des femmes à l'égalité et à la dignité, dont le droit au libre choix de la maternité fait partie. Dans son *Projet de loi constitutionnelle*, le gouvernement propose d'introduire le droit à l'interruption volontaire de grossesse, qui n'est actuellement directement couvert par aucune loi ou charte.

Bien que le droit à l'interruption volontaire de grossesse nous semble un droit fondamental des Québécoises, nous croyons que, dans les circonstances actuelles et en regard des protections existantes, l'introduction de ce droit spécifique nous semble porteuse de menaces à l'accès à l'avortement pour les femmes, et, pour finir, comporte malheureusement plus de risques que de bénéfices. C'est pourquoi nous recommandons le retrait de ce droit spécifique du projet de loi constitutionnelle.

Listes des recommandations de PDF Québec

Recommandation 1

PDF Québec soutient avec force l'inclusion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le projet de constitution ainsi que l'ajout de l'article 9.2 dans *la Charte des droits et libertés* qui prévoit « qu'en cas de conflit entre l'exercice du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'exercice de la liberté de religion, le premier l'emporte. » Notre soutien repose sur la supposition que le projet de loi définit les femmes comme étant les femmes biologiques à la naissance.

Nous soutenons aussi le fait que le projet de loi modifie également la *Charte des droits et libertés de la personne* en ajoutant l'article 9.2 qui prévoit qu'en cas de conflit entre l'exercice du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'exercice de la liberté de religion, le premier l'emporte. »

Nous soutenons aussi la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle* qui « interdit à certains organismes d'utiliser des fonds publics pour contester certaines lois énonçant qu'elles protègent la nation québécoise ainsi que l'autonomie constitutionnelle et les caractéristiques fondamentales du Québec. »

Recommandation 2

PDF Québec recommande d'ajouter le principe fondateur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la liste figurant à l'article 14 de la deuxième partie de la loi qui régit l'action gouvernementale et à l'article 3 de la *Loi sur le Conseil constitutionnel* qui édicte les principes fondateurs censés guider son action.

Recommandation 3

PDF Québec recommande d'abroger la mention du droit à l'interruption volontaire de grossesse dans le projet de loi constitutionnelle

PDF Québec recommande plutôt la mise sur pied d'une campagne d'information sur les différentes méthodes d'interruption volontaire de grossesse, y compris la pilule abortive, très peu disponible et dont l'usage est peu valorisé au Québec.

Introduction

La présente consultation publique sollicitée par le gouvernement touche au *Projet de loi n° 1 sur la loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qui comprend aussi la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* et la *Loi sur le conseil constitutionnel*.

Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec) veut contribuer à nourrir la réflexion sur deux points en particulier :

1. la place des droits à l'égalité des femmes avec les hommes et
2. l'inclusion d'un droit à l'interruption volontaire de grossesse dans le projet de constitution.

1. Une juste place pour les droits à l'égalité des femmes

Le projet de loi sur la Constitution « détermine les principes fondateurs de l'État national du Québec et ses responsabilités fondamentales liées, entre autres, aux attributs et aux droits collectifs de la nation ainsi qu'aux valeurs sociales distinctes du Québec, dont l'égalité entre les femmes et les hommes. », ce qui place ce dernier principe au premier plan. Nous supposons que le projet de loi définit les femmes comme étant les femmes biologiques à la naissance.

Le projet de loi modifie également la *Charte des droits et libertés de la personne* en ajoutant l'article 9.2 qui prévoit qu'en « cas de conflit entre l'exercice du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'exercice de la liberté de religion, le premier l'emporte. »

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec ces éléments du projet de loi.

Ensuite, la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle* « interdit à certains organismes d'utiliser des fonds publics pour contester certaines lois énonçant qu'elles protègent la nation québécoise ainsi que l'autonomie constitutionnelle et les caractéristiques fondamentales du Québec. » Cette disposition aurait existé avant qu'elle n'aurait pas permis à des organismes publics de contester jusqu'en Cour suprême *la Loi sur la laïcité du Québec*. Nous saluons cette interdiction d'utiliser les fonds publics pour de telles contestations.

Rappelons que PDF Québec est actuellement l'un des défenseurs de la *Loi sur la laïcité* en Cour suprême du Canada. Le projet de loi souhaite édicter dorénavant que « la nation a droit à des institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires laïques ainsi qu'à des services publics laïques, dans la mesure prévue par la loi. »

Cela étant, les exceptions à cette interdiction dans la loi sur l'autonomie constitutionnelle nous interpellent, en particulier les exceptions de l'article 5 « lorsque cette contestation est faite dans le cadre de la représentation ou de l'assistance juridique d'une personne physique » et « lorsque cette contestation est invoquée en défense dans une affaire civile, administrative ou pénale ». Il nous serait utile de mieux comprendre quelles situations sont visées par les exceptions à l'article 5 de la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle*.

Recommandation 1

PDF Québec soutient avec force l'inclusion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le projet de constitution ainsi que l'ajout de l'article 9.2 dans *la Charte des droits et libertés* qui prévoit « qu'en cas de conflit entre l'exercice du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'exercice de la liberté de religion, le premier l'emporte. » Notre soutien repose sur la supposition que le projet de loi définit les femmes comme étant les femmes biologiques à la naissance.

Nous soutenons aussi le fait que le projet de loi modifie également la *Charte des droits et libertés de la personne* en ajoutant l'article 9.2 qui prévoit qu'en cas de conflit entre l'exercice du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'exercice de la liberté de religion, le premier l'emporte. »

Nous soutenons aussi la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle* qui « interdit à certains organismes d'utiliser des fonds publics pour contester certaines lois énonçant qu'elles protègent la nation québécoise ainsi que l'autonomie constitutionnelle et les caractéristiques fondamentales du Québec. »

Nous interpelle aussi le fait que le principe fondateur de l'égalité entre les femmes et les hommes ne soit pas inclus dans la liste figurant à l'article 14 de la deuxième partie de la loi qui régit l'action gouvernementale ni à l'article 3 de la *Loi sur le Conseil constitutionnel* qui édicte les principes fondateurs censés guider son action.

Recommandation 2

PDF Québec recommande d'ajouter le principe fondateur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la liste figurant à l'article 14 de la deuxième partie de la loi qui régit l'action gouvernementale et à l'article 3 de la *Loi sur le Conseil constitutionnel* qui édicte les principes fondateurs censés guider son action.

2. L'introduction d'une clause sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG)

Nous nous joignons à d'autres intervenants pour souligner notre opposition à l'article qui protège la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse dans la loi constitutionnelle, puisque, dans les circonstances actuelles, il existe un risque de violente opposition à ce droit spécifique, ce qui en plombe le rapport coût/bénéfices. Nous redoutons que cette inclusion dans une loi déclenche des contestations et des efforts pour y introduire des amendements visant à limiter le droit à l'IVG, et ce, notamment par les groupes antiavortements qui militent activement en ce sens.

L'accès à l'IVG ne pose plus de difficultés au Québec. La sagesse populaire dit bien : si ça fonctionne, n'y touchez pas. Dans un article publié par PDF Québec en août 2023¹, Claire Aubin, administratrice de notre organisme, le soulignait et plaidait pour une campagne d'information auprès du public plutôt qu'un amendement législatif, parce que le public est mal informé au sujet des améliorations en termes d'accès à l'IVG et des innovations dans les méthodes abortives, en particulier la pilule abortive.

« Il se trouve que la pilule abortive est non seulement autorisée au Québec depuis plusieurs années, mais, en juillet 2022, le Collège des médecins a suspendu officiellement toutes les restrictions d'accès, soit l'échographie et la formation obligatoire des médecins (voir *La Presse* le 14 juillet 2022). Au moins 300 médecins au Québec demandaient au Collège des médecins de se rallier à la position de Santé Canada concernant l'accès à la pilule abortive. La chose est faite. »

Recommandation 3

PDF Québec recommande d'abroger la mention du droit à l'interruption volontaire de grossesse dans le *Projet de loi constitutionnelle*.

PDF Québec recommande plutôt la mise sur pied d'une campagne d'information sur les différentes méthodes d'interruption volontaire de grossesse, y compris la pilule abortive, dont l'usage est peu valorisé au Québec.

¹ Claire Aubin, Avortement – Ne touchez pas à ce qui fonctionne bien, *L'Aut'Journal au jour le jour*, 16 août 2023, voir (<https://www.lautjournal.info/20230816/avortement-ne-touchez-pas-ce-qui-fonctionne-bien>)

Conclusion : un projet de constitution intéressant, mais un accès à l'avortement à protéger

Le fait de mettre les droits à l'égalité des femmes avec les hommes au premier plan de la constitution constitue une avancée pour les femmes. Amender la *Charte des droits et libertés* en ce sens est aussi souhaitable. Notre soutien repose sur la supposition que le projet de loi définit les femmes comme étant les femmes biologiques à la naissance.

Mais légiférer sur le droit à l'IVG présenterait un risque pour l'accès à l'avortement. Toute loi peut en effet faire l'objet de modifications, et certains n'attendent que cela pour restreindre cet accès. Nous recommandons donc de retirer cet article du *Projet de loi constitutionnelle* et de maintenir le statu quo à ce sujet.